

Votre santé «partagée»

Un dossier santé informatisé permet de gagner un temps précieux

A Propriété du JDD, le droit à la copie d'un dossier de patient qui connaît les limites, le CHC de Liège, le Ministère en charge, ainsi que le Réseau Santé Wallon rappellent que chaque patient a le droit de posséder son dossier. Il permettra à un prestataire de soins de prendre connaissance d'un rapport et d'effectuer une demande sur le programme en ligne. Une demande peut être faite par le patient ou par son représentant.

De ce fait, le CHC de l'Age, la Mutualité chrétienne, Aide et le Réseau Santé Wallon ont pu faire pour améliorer le fait que l'un des nombreux droits du patient est d'avoir un dossier de santé partagé. Il permet de faire disparaître des kilomètres de papier au profit d'un accès centralisé et sûr.

Le patient doit donner son accord pour que le médecin puisse avoir accès à son dossier. Il aura donc un aperçu global de la santé de son malade

Il permet également aux médecins d'avoir une vue globale sur la santé de leurs patients, pour autant.

Le patient doit donc donner son accord pour que le médecin ne puisse pas accéder à son dossier. Cela fait, le prestataire de soins pourra avoir un aperçu global de la santé de son patient : résultats de prises de sang, radiographies, visites, anomalies des toxicotiques, contre-indications, au médecin traitant.

Le document en question permet de définir la relation entre un médecin traitant, patient, soins et traitement, de gagner du temps précieux. « Il faut arrêter ces éventuelles situations d'angoisse, la personne hospitalisée n'a pas nécessairement le temps de répondre à des questions qui sont posées et elles doivent être rapidement traitées. Ces connaissances sont nécessaires et un aperçu offre immédiatement à un prestataire de soins d'avoir une information complète sur la personne qu'il a entre les mains »,

D. FRUIT DOM MEF/ 2011 AGENCE
Pour que ce document numérique puisse exister, il est primordial d'avoir le consentement de l'hôpital. Pour ce faire, rien de plus simple : il suffit de le trouver soit via son médecin traitant, soit via un conseil d'un hôpital, soit via un rendez-vous dans une mutualité.



Chaque patient a le droit de posséder son dossier. © Illustration 123RF

Une fois donné, il doit simplement aller directement sur le www.reseau-sante-wallon.be et renseigner pour le patient son nom et son numéro d'assurance sociale. Il a le droit de contacter son dossier médical pour le faire accessible, il peut également faire

de A certaines autorités, il peut prendre d'importantes décisions. Si tel est le cas, il a le droit de contacter les autorités, comme le Docteur Philippe Charle, directeur médical du CHC et président du Réseau Santé Wallon.

IRIS ZARBO